

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Mesdames Florence ANDRE, Audrey JOYANT, Rachel BASSO, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Nicolas GALLIANO, René GALLIANO et Roger SIRI.

Convocation en date du 25/08/2026

Monsieur René GALLIANO a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 03 août 2026, lequel est adopté à l'unanimité.

1. RESILIATION DU BAIL DE LOCATION MAISON RENOVEE A LANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LECAT Frédéric, locataire de la maison rénovée de Lange, sis 5 chemin de Faïsses, a demandé la résiliation de son bail pour le 31 août 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la résiliation du bail de location de la maison rénovée à Lange, sis 5 chemin de Faïsses au nom de Monsieur Frédéric LECAT au 31 août 2026.

2. BAIL DE LOCATION MAISON RENOVEE A LANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la location de la maison rénovée sur le hameau de Lange que le bail de location aurait une durée d'un an renouvelable.

Monsieur le Maire rappelle le départ de l'ancien locataire au 31/08/2026.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu une demande de location de Mme Mélissandre BLONDEL pour une durée de un an.

Il présente la candidature de cette personne.

Monsieur le Maire invite la Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier

Madame Florence ANDRE ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour accepte la location de la maison rénovée, sis 5 chemin de Faïsses, hameau de Lange à Mme Mélissandre BLONDEL à compter du 01 septembre 2026 et pour une durée d'un an ; fixe le montant de la location à 400 € mensuel, et le montant de la caution à un mois de loyer soit 400.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location à venir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

La séance est levée à 21H00.

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 25 septembre 2026

Jean-Philippe MARTINOD

